



# La clôture électrique, un moyen efficace de protéger ses arbres

**La problématique du gibier en forêt est omniprésente, de ce fait, la régénération devient de plus en plus complexe pour les propriétaires. La protection des plants est souvent devenue une nécessité, généralement coûteuse et plus ou moins efficace, certaines options restent peu connues ou sous valorisées telle que la clôture électrique.**

L'installation et le bon entretien d'une clôture électrique peuvent se montrer très efficaces. En effet, cette dernière semble parfois plus dissuasive que les protections classiques.

Il faudra également veiller à une clôture suffisamment haute pour contenir les cervidés.

Après la mise en place d'un générateur suffisamment puissant, il faudra régulièrement éliminer la végétation qui viendrait au contact des fils électriques.

La clôture électrique est cependant limitée aux parcelles en bord de forêt ou nouvelle-

ment boisées. En effet, au sein même d'un massif, si un couvert forestier est présent, la moindre chute de branche est susceptible d'endommager l'installation, la rendant totalement inutile. Il est donc préférable de l'utiliser dans une zone facile d'accès où un contrôle fréquent sera possible.

## À quel prix ?

Le coût quant à lui, peut rester très raisonnable, en profitant de quelques matériaux récupérés ou « fait maison ». Concrètement, pour la protection de 40 ares, un groupe de

quatre personnes a installé en deux jours une clôture électrique. Ces derniers ont récupéré 20 poteaux en bois (pour les angles et entre les piquets plastiques), une petite armoire et un cadenas pour protéger le système électrique et ont acheté les matériaux restant pour un montant de 500 €.

Les coûts sont répartis comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Le coût remis à l'hectare est donc d'environ 1.250 €, bien moins onéreux qu'une clôture traditionnelle (12 € à 14 €/ml incluant la pose). À noter que la

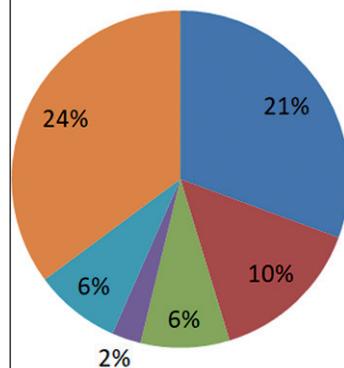


**Un électrificateur solaire peut être efficace pour dissuader le gibier.**

## Répartition des coûts

Produit	Quantité	Pourcentage
Piquet plastique 1,6 m (hauteur hors sol)	52	21 %
Rouleau ruban électrifiable (visibilité)	2	10 %
Isolateur pour poteaux bois	150	6 %
Electrificateur solaire	1	32 %
Poignet portail	5	2 %
Tendeurs de fils	8	6 %
Fil acier galvanisé	6	24 %

## Répartition des coûts en pourcentages



longévité de la clôture électrique est bien plus courte.

La clôture électrique de l'exemple cité a permis la protection de 500 tiges, le coût est donc sensiblement identique à celui engendré par l'achat de protections individuelles (environ 1 €/plant), mais ces derniers peuvent parfois être arrachés par les cervidés.

À ce jour, la plantation de 40 ares est intacte, aucun gibier n'est entré sur la parcelle mal-

gré sa présence importante sur le massif.

La clôture électrique est donc une protection peu coûteuse mais qui nécessite une surveillance et un entretien régulier.

**Yann CHABROL,**  
technicien forestier

Chambre d'agriculture  
de la Moselle  
Service agronomie-environnement  
Tél. 06 29 33 53 35  
yann.chabrol@moselle.chambagri.fr

CONSTRUCTION À PROXIMITÉ D'UN BÂTIMENT AGRICOLE

## Une nécessaire demande de dérogation aux règles de distances

**La construction de locaux à usage d'habitation ou recevant du public à proximité des bâtiments agricole est possible au sein des périmètres de protection réglementaires des bâtiments agricoles. Mais des précautions s'imposent...**

Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) peuvent imposer une distance d'éloignement pour les bâtiments agricoles vis-à-vis des locaux à usage d'habitation ou recevant du public.

Afin de préserver l'activité agricole, la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 a institué une règle de réciprocité qui impose ces mêmes règles de distance à toute nouvelle construction ou changement de destination à usage non agricole vis-à-vis des bâtiments agricoles

en place.

Ce principe de réciprocité fixé par l'article L 111-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime connaît cependant des dérogations. En effet, une distance d'éloignement inférieure peut-être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la Chambre d'Agriculture.

À noter toutefois que l'avis émis par la Chambre d'agriculture de la Moselle ne lie pas l'autorité compétente, qui peut choisir de ne pas le suivre.

### Les avis de la Chambre d'agriculture de la Moselle

Environ 150 demandes d'avis sur dérogation aux règles d'éloignement sont instruites chaque année par la Chambre d'agriculture de la Moselle pour des pro-

jets de locaux à usage d'habitation ou établissements recevant du public se situant dans les périmètres de protection des bâtiments agricoles.

Lorsque les projets se situent dans des secteurs déjà urbanisés, les avis sont favorables dans la majorité des cas puisque les bâtiments agricoles sont déjà environnés d'habitations.

Néanmoins, la Chambre d'agriculture de la Moselle demande systématiquement à ce qu'il soit rappelé aux pétitionnaires dans l'arrêté autorisant la construction, le principe d'antériorité des installations agricoles (article L 113-8 du Code de la Construction et de l'Habitation).

### Des conventions de servitude possibles

Il pourra également être déro-

gé à ces règles de distances, avec l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés s'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole.

Cette convention permet de garantir à la fois le maintien et le développement de l'activité économique agricole et à la fois de préserver les tiers de toutes nuisances.

Cette convention de servitude conventionnelle sera établie sous seing privé ou par acte notarié pour être opposable aux tiers.

Toutefois, pour être pleinement efficace, il est conseillé de publier la convention de servitude au Livre Foncier et donc d'avoir recours au notaire. On

évitera grâce à publication, les contentieux résultant de la méconnaissance des servitudes, on sécurisera ainsi les rapports entre propriétés voisines sans avoir à craindre les changements de propriétaires.

**Cindy COLSON, juriste**  
et **Stéphane HISIGER,**  
chargé d'études, urbanisme

Chambre d'agriculture  
de la Moselle  
Service Économie -Juridique  
Cindy COLSON  
Tél. 06 22 37 30 70  
cindy.colson@moselle.chambagri.fr  
Stéphane HISIGER  
Tél. 06 07 10 77 67  
stephane.hisiger@moselle.chambagri.fr